

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 7 juin 2018

Date de convocation et d'affichage :

29 mai 2018

Date d'affichage du Procès-Verbal :

12 juin 2018

Nombre de conseillers :

En exercice : **19** – Présents : **15** – Votants : **19**

Présents : M. Rémy HUET, Mme Pascale GUILCHER, M. Yvon FAIRIER, M. Philippe GELARD, Mme Marie-Line HERCOUET, M. Yvonnick MENIER, Mme Barbara AULENBACHER, Mme Nicole DESPRES, Mme Sandrine REHEL, M. Arnaud JOUET, M. Gilles HAQUIN, M. Benoît ROLLAND, M. Hervé GODARD, Mme Karine BESNARD, Mme Isabelle FAUCHEUR.

Absents excusés – Procuration : M. Didier MIRIEL donne procuration à M. Rémy HUET, Mme Béatrice DELEPINE donne procuration à Mme Marie-Line HERCOUET, M. Noël MOREL donne procuration à Mme Sandrine REHEL, Mme Emilie REVERDY donne procuration à M. Benoît ROLLAND.

Secrétaire de séance : Mme Nicole DESPRES.

Mme Aurélie BLEVIN, Secrétaire Générale, assistait également à la séance.

Monsieur Rémy HUET, Président de séance, ouvre le Conseil à 19 heures. Le procès-verbal du Conseil Municipal du **26 avril 2018** a été est remis par mail aux membres le 5 juin 2018 pour lecture. S'il n'y a aucune objection d'ici la fin du conseil, il sera considéré voté à l'unanimité si tout le monde est d'accord.

COMMANDE PUBLIQUE

Délibération n° 070618-01 : Réhabilitation du Groupe Scolaire – Avenant financier n° 1 sur le lot n° 2 Gros-œuvre – VRD – Espaces verts détenu par l'entreprise CRD

Monsieur Rémy HUET rappelle que par délibération n° 230216-01, le conseil municipal avait validé le choix de l'architecte pour la maîtrise d'œuvre de la réhabilitation du groupe scolaire, soit le cabinet COLAS DURAND de Lamballe.

Monsieur Rémy HUET rappelle que par délibération n° 201016-01, le conseil municipal avait validé le choix des entreprises pour réaliser les travaux de réhabilitation du groupe scolaire, dont l'entreprise CRD de Jugon Commune Nouvelle, pour le lot n° 2 Gros-œuvre – VRD – Espaces verts, pour un montant de 238 500 € HT, soit 286 200 € TTC

Monsieur Rémy HUET rappelle que par délibération n° 060417-01, le conseil municipal avait validé la déclaration de sous-traitance de l'entreprise CRD auprès de la société CAMARD TP de Morieux pour un montant de 37 295 € HT.

Monsieur Rémy HUET fait part à l'ensemble des membres du conseil municipal de l'avenant financier n° 1 reçu de notre architecte le 4 juin dernier. L'avenant concerne l'entreprise CRD, pour un montant de 2 030,00 € HT, soit 2 436,00 € TTC, ayant comme objet : « Chiffrage plus-value : Fourniture d'un portail double en remplacement du portail détruit dans l'incendie de l'atelier municipal et bâchage talus (détails cf. devis). »

Monsieur Rémy HUET présente le nouveau montant de ce lot n° 2 Gros-œuvre – VRD – Espaces verts, détenu par l'entreprise CRD, après prise en compte de l'avenant, soit de 240 530,00 € HT, 288 636,00 € TTC.

Monsieur Rémy HUET précise que cet avenant sera réalisé par le sous-traitant CAMARD TP.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR, AUTORISENT Monsieur le Maire et/ou Messieurs Rémy HUET et Philippe GELARD, Adjoints aux Travaux et/ou Monsieur Yvon FAIRIER, Adjoint aux Finances, à signer cet avenant n° 1 dans les termes énoncés ci-dessus et tous documents s'y rapportant.

Délibération n° 070618-02 : Réhabilitation du Groupe Scolaire – Avenant financier n° 1 sur le lot n° 9 Revêtements de sol détenu par l'entreprise SARPIC

Monsieur Rémy HUET rappelle que par délibération n° 230216-01, le conseil municipal avait validé le choix de l'architecte pour la maîtrise d'œuvre de la réhabilitation du groupe scolaire, soit le cabinet COLAS DURAND de Lamballe.

Monsieur Rémy HUET rappelle que par délibération n° 201016-01, le conseil municipal avait validé le choix des entreprises pour réaliser les travaux de réhabilitation du groupe scolaire, dont l'entreprise SARPIC d'Yffiniac, pour le lot n° 9 Revêtements de sol, pour un montant de 60 683,25 € HT, soit 72 819,90 € TTC.

Monsieur Rémy HUET fait part à l'ensemble des membres du conseil municipal de l'avenant financier n° 1 reçu de notre architecte le 28 mai dernier. L'avenant concerne l'entreprise SARPIC, pour un montant de 680,00 € HT, soit 816,00 € TTC, ayant comme objet : « Chiffrage plus-value : Dépose des zones de chape existantes après démolition (non décelable avant démolition). »

Monsieur Rémy HUET présente le nouveau montant de ce lot n° 9 Revêtements de sol, détenu par l'entreprise SARPIC, après prise en compte de l'avenant, soit de 61 363,25 € HT, 73 635,90 € TTC.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR, AUTORISENT Monsieur le Maire et/ou Messieurs Rémy HUET et Philippe GELARD, Adjoint aux Travaux et/ou Monsieur Yvon FAIRIER, Adjoint aux Finances, à signer cet avenant n° 1 dans les termes nommés ci-dessus et tous documents s'y rapportant.

Délibération n° 070618-03 : Réhabilitation du Groupe Scolaire – Avenant financier n° 3 sur le lot n° 3 Charpente – Bardage bois détenu par l'entreprise TURMEL

Monsieur Rémy HUET rappelle que par délibération n° 230216-01, le conseil municipal avait validé le choix de l'architecte pour la maîtrise d'œuvre de la réhabilitation du groupe scolaire, soit le cabinet COLAS DURAND de Lamballe.

Monsieur Rémy HUET rappelle que par délibération n° 201016-01, le conseil municipal avait validé le choix des entreprises pour réaliser les travaux de réhabilitation du groupe scolaire, dont l'entreprise TURMEL de Plémy, pour le lot n° 3 Charpente bois, pour un montant de 70 996,86 € HT, soit 85 196,23 € TTC.

Monsieur Rémy HUET rappelle que par délibération n° 280917-01, le conseil municipal avait validé l'avenant n° 1 d'un montant de 1 030,23 € HT, soit 1 236,28 € TTC.

Monsieur Rémy HUET rappelle que par délibération n° 141217-02, le conseil municipal avait validé l'avenant n° 2 d'un montant de 1 549,87 € HT, soit 1 859,84 € TTC.

Monsieur Rémy HUET fait part à l'ensemble des membres du conseil municipal de l'avenant financier n° 3 reçu de notre architecte le 28 mai dernier. L'avenant concerne l'entreprise TURMEL, pour un montant de 1 770,71 € HT, soit 2 124,85 € TTC, ayant comme objet : « Chiffrage plus-value : Réalisation de deux panneaux ludiques sous préau (détails cf devis). »

Monsieur Rémy HUET présente le nouveau montant de ce lot n° 3 Charpente bois, détenu par l'entreprise TURMEL, après prise en compte de l'avenant, soit de 75 347,67 € HT, 90 417,20 € TTC.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR, AUTORISENT Monsieur le Maire et/ou Messieurs Rémy HUET et Philippe GELARD, Adjoint aux Travaux et/ou Monsieur Yvon FAIRIER, Adjoint aux Finances, à signer cet avenant n° 3 dans les termes nommés ci-dessus et tous documents s'y rapportant.

Délibération n° 070618-04 : Réhabilitation du Groupe Scolaire – Avenant financier n° 2 sur le lot n° 2 Gros-œuvre – VRD – Espaces verts détenu par l'entreprise CRD

Monsieur Rémy HUET rappelle que par délibération n° 230216-01, le conseil municipal avait validé le choix de l'architecte pour la maîtrise d'œuvre de la réhabilitation du groupe scolaire, soit le cabinet COLAS DURAND de Lamballe.

Monsieur Rémy HUET rappelle que par délibération n° 201016-01, le conseil municipal avait validé le choix des entreprises pour réaliser les travaux de réhabilitation du groupe scolaire, dont l'entreprise CRD de Jugon Commune Nouvelle, pour le lot n° 2 Gros-œuvre – VRD – Espaces verts, pour un montant de 238 500 € HT, soit 286 200 € TTC

Monsieur Rémy HUET rappelle que par délibération n° 060417-01, le conseil municipal avait validé la déclaration de sous-traitance de l'entreprise CRD auprès de la société CAMARD TP de Morieux pour un montant de 37 295 € HT,

Monsieur Rémy HUET rappelle que par délibération n° 070618-01, le conseil municipal avait validé l'avenant n° 1 d'un montant de 2 030 € HT, soit 2 436 € TTC.

Monsieur Rémy HUET fait part à l'ensemble des membres du conseil municipal de l'avenant financier n° 2 reçu de notre architecte le 4 juin dernier. L'avenant concerne l'entreprise CRD, pour un montant de 19 134,28 € HT, soit 22 961,14 € TTC, ayant comme objet : « Chiffrage plus-value : Modifications de prestations et demandes complémentaires maîtrise d'ouvrage (détails cf. devis). »

Monsieur Rémy HUET présente le nouveau montant de ce lot n° 2 Gros-œuvre – VRD – Espaces verts, détenu par l'entreprise CRD, après prise en compte de l'avenant, soit de 259 664,28 € HT, 311 597,13 € TTC.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR, AUTORISENT Monsieur le Maire et/ou Messieurs Rémy HUET et Philippe GELARD, Adjoint aux Travaux et/ou Monsieur Yvon FAIRIER, Adjoint aux Finances, à signer cet avenant n° 2 dans les termes énoncés ci-dessus et tous documents s'y rapportant.

Délibération n° 070618-05 : Cabinet Médical – Avenant financier n° 1 sur le lot n° 1 Terrassement – VRD détenu par l'entreprise CAMARD TP

En séance du 1^{er} septembre 2016 (Délibération n° 010916-01), le conseil municipal délibérait pour valider le choix du maître d'œuvre pour l'opération « Réaménagement des anciens locaux administratifs de la gendarmerie en cabinet médical », soit Monsieur Stéphane TROTEL de Plélan-le-Petit.

En séance des 28 septembre et 9 novembre 2017 (Délibération n° 280917-07 et 091117-02), le conseil municipal délibérait pour valider le choix des entreprises pour réaliser ces travaux de réaménagement, dont l'entreprise CAMARD TP de Morieux, pour le lot n° 1 Terrassement – VRD, pour un montant de 11 839,50 € HT, soit 14 207,40 € TTC.

Monsieur Rémy HUET fait part à l'ensemble des membres du conseil municipal de l'avenant financier n° 2 reçu le 3 mai dernier. L'avenant concerne l'entreprise CAMARD TP, pour un montant de 503,00 € HT, soit 603,60 € TTC, dû au changement de fourniture et pose de clôture en panneaux rigides au lieu de celle initialement prévue en grillage souple.

Monsieur Rémy HUET précise donc qu'en acceptant cet avenant n° 1, le nouveau montant de ce lot n° 1 s'élève à 12 342,50 € HT, soit 14 811,00 € TTC (soit une augmentation de 4,25 % par rapport au montant du marché initial de 11 839,50 € HT).

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR, AUTORISENT Monsieur le Maire et/ou Messieurs Rémy HUET et Philippe GELARD, Adjoint aux Travaux et/ou Monsieur Yvon FAIRIER, Adjoint aux Finances, à signer cet avenant n° 1 dans les termes nommés ci-dessus et tous documents s'y rapportant.

Délibération n° 070618-06 : Cabinet Médical – Avenant financier n° 1 sur le lot n° 4 Menuiseries extérieures déteu par l'entreprise LEMETAYER

En séance du 1^{er} septembre 2016 (Délibération n° 010916-01), le conseil municipal délibérait pour valider le choix du maître d'œuvre pour l'opération « Réaménagement des anciens locaux administratifs de la gendarmerie en cabinet médical », soit Monsieur Stéphane TROTEL de Plélan-le-Petit.

En séance des 28 septembre et 9 novembre 2017 (Délibération n° 280917-07 et 091117-02), le conseil municipal délibérait pour valider le choix des entreprises pour réaliser ces travaux de réaménagement, dont l'entreprise LEMETAYER de Mégrit, pour le lot n° 4 Menuiseries extérieures, pour un montant de 5 430,56 € HT, soit 6 516,67 € TTC.

Monsieur Rémy HUET fait part à l'ensemble des membres du conseil municipal de l'avenant financier n° 1 reçu le 3 mai dernier. L'avenant concerne l'entreprise LEMETAYER, pour un montant de – 546,76 € HT, soit – 656,11 € TTC, dû au bon état constaté, après vérification minutieuse, des menuiseries extérieures existantes du WC, alors qu'elles devaient être initialement changées.

Monsieur Rémy HUET précise donc qu'en acceptant cet avenant n° 1, le nouveau montant de ce lot n° 4 s'élève à 4 883,80 € HT, soit 5 860,56€ TTC (soit une diminution de 10,07 % par rapport au montant du marché initial de 5 430,56 € HT).

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR, AUTORISENT Monsieur le Maire et/ou Messieurs Rémy HUET et Philippe GELARD, Adjoints aux Travaux et/ou Monsieur Yvon FAIRIER, Adjoint aux Finances, à signer cet avenant n° 1 dans les termes nommés ci-dessus et tous documents s'y rapportant.

Délibération n° 070618-07 : Cabinet Médical – Avenant financier n° 1 sur le lot n° 5 Menuiseries intérieures déteu par l'entreprise LEMETAYER

En séance du 1^{er} septembre 2016 (Délibération n° 010916-01), le conseil municipal délibérait pour valider le choix du maître d'œuvre pour l'opération « Réaménagement des anciens locaux administratifs de la gendarmerie en cabinet médical », soit Monsieur Stéphane TROTEL de Plélan-le-Petit.

En séance des 28 septembre et 9 novembre 2017 (Délibération n° 280917-07 et 091117-02), le conseil municipal délibérait pour valider le choix des entreprises pour réaliser ces travaux de réaménagement, dont l'entreprise LEMETAYER de Mégrit, pour le lot n° 5 Menuiseries intérieures, pour un montant de 5 364,16 € HT, soit 6 436,99 € TTC.

Monsieur Rémy HUET fait part à l'ensemble des membres du conseil municipal de l'avenant financier n° 1 reçu le 4 mai dernier. L'avenant concerne l'entreprise LEMETAYER, pour un montant de 105,06 € HT, soit 126,07 € TTC, dû au choix en cours de travaux de retenir la variante indiquée au devis de base pour la fourniture et pose d'un bloc-port coupe-feu avec fourniture d'une nouvelle barre anti-panique avec serrure.

Monsieur Rémy HUET précise donc qu'en acceptant cet avenant n° 1, le nouveau montant de ce lot n° 5 s'élève à 5 469,22 € HT, soit 6 563,06€ TTC (soit une augmentation de 1,96 % par rapport au montant du marché initial de 5 364,16 € HT).

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR, AUTORISENT Monsieur le Maire et/ou Messieurs Rémy HUET et Philippe GELARD, Adjoints aux Travaux et/ou Monsieur Yvon FAIRIER, Adjoint aux Finances, à signer cet avenant n° 1 dans les termes nommés ci-dessus et tous documents s'y rapportant.

Délibération n° 070618-08 : Contrat d'édition gratuite « Agenda de poche »

En séance du 6 avril 2017 (Délibération n° 060417-11), le conseil municipal délibérait pour valider le choix de la société INFOCOM pour l'édition gratuite « Agenda de poche » pour l'année 2018.

Par mail en date du 23 avril dernier et faisant suite au rendez-vous du même jour, Madame HERCOUËT et Monsieur FAIRIER, en charge du dossier ont reçu de la société INFOCOM un contrat d'édition gratuite « Agenda de poche ». Ce contrat est valable pour une durée d'un an, soit pour l'édition 2019, dans des conditions similaires à celles de l'édition 2018 et validées en amont par les élus référents.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR, AUTORISENT Monsieur le Maire et/ou Monsieur Yvon FAIRIER, Adjoint aux Finances, et/ou Madame Marie-Line HERCOUËT, Adjointe à la Communication, à signer la convention d'édition gratuite « Agenda de poche » pour l'année 2019 et tous documents s'y rapportant.

Délibération n° 070618-09 : Contrat d'édition gratuite « Plan de ville »

Lors d'un entretien de Madame HERCOUËT et de Monsieur FAIRIER avec l'entreprise INFOCOM pour l'édition gratuite de l'agenda de poche de la Commune, il a été proposé par cette même entreprise une édition d'un plan du centre-ville en couleur, accompagné d'un guide des entreprises et services publics à mettre à disposition du grand public.

Par mail en date du 23 avril dernier et faisant suite au rendez-vous du même jour, Madame HERCOUËT et Monsieur FAIRIER, en charge du dossier, ont reçu de la société INFOCOM une proposition de contrat d'édition gratuite « Plan de ville ».

Ce contrat est valable pour une durée d'un an, soit pour l'édition 2019. Le guide a pour effet de renforcer l'attractivité de la commune et de promouvoir les activités touristiques. De plus, pour les administrés, le guide plan est un outil complémentaire à l'agenda de poche, puisqu'il présente un index des principales rues de la localité, ainsi que les entreprises et commerçants présents sur la commune.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR, AUTORISENT Monsieur le Maire et/ou Monsieur Yvon FAIRIER, Adjoint aux Finances, et/ou Madame Marie-Line HERCOUËT, Adjointe à la Communication à signer la convention d'édition gratuite « Plan de ville » pour l'année 2019 et tous documents s'y rapportant.

FINANCES LOCALES

Délibération n° 070618-10 : Décision Modificative n° 1 sur le budget communal 2018

Monsieur Rémy HUET annonce aux membres du conseil municipal que suite à deux opérations réalisées sur la commune, il est nécessaire de prendre une décision modificative, aux fins d'inscription dans notre comptabilité.

Il s'agit des opérations suivantes :

- Suite au sinistre survenu le 20 avril dernier, une première indemnisation de notre assureur GROUPAMA a eu lieu le 7 mai pour un montant de 195 k€. Cette recette n'étant pas prévu au budget, il est nécessaire de l'enregistrer et d'inscrire les dépenses attendues pour un montant identique afin d'équilibrer le budget,
- Suite au déménagement de M. et Mme BOLDEA dans le nouvel appartement situé au-dessus du cabinet médical, nous devons leur restituer la caution versée pour la location de l'appartement situé au-dessus de la mairie, soit 425 €, somme non prévue au budget.

La décision modificative se présente comme suit :

Section Investissement					
Dépenses			Recettes		
Désignation	Article	Montant	Désignation	Article	Montant
Constructions (pour l'opération de reconstruction du local technique)	2313	100 000 €	Indemnisation de notre assureur	024	195 000 €
Autres installations, matériel et outillages techniques	2158	25 000 €	Virement de la section de fonctionnement	021	-10 000 €
Autre matériel et outillage de voirie	21578	25 000 €			
Autres immobilisations corporelles (guirlandes de Noël)	2188	35 000 €			
Dépôts et cautionnements reçus	165	425 €			
Dépenses imprévues	022	-425 €			

Section Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Désignation	Article	Montant	Désignation	Article	Montant
Fournitures de petit équipement	60632	5 000 €			
Vêtements de travail	60636	1 000 €			
Autres matières et fournitures (engrais...)	6068	4 000 €			
Virement de la section d'investissement	023	-10 000 €			

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR, APPROUVENT la Décision Modificative n° 1 du budget COMMUNE présentée ci-dessus.

Délibération n° 070618-11 : Admission en non-valeurs de titres

Monsieur Rémy HUET annonce aux membres du conseil municipal que quelques titres de 2016, malgré de nombreuses relances (lettre de relance, OTD CAF, mise en demeure, saisie...) ne sont pas toujours pas recouvrés.

Monsieur Rémy HUET annonce que Monsieur GUEZENNEC, notre comptable public, a fait parvenir à la commune un état de présentation et d'admission en non-valeur : il s'agit de titres de

recettes concernant le budget Commune qui n'ont pu être recouvrées pour un montant total s'élevant à la somme de 660 €.

Monsieur Rémy HUET rappelle que l'admission en non-valeur ne vaut pas annulation de la dette, et qu'un recouvrement ultérieur est tout à fait envisageable. L'inscription budgétaire pour 2018 au compte 6541 a été prévue pour 2 000 €. Pour mémoire, l'an dernier, nous avons admis la somme de 117,75 €.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR, AUTORISENT l'admission des titres susnommés en non-valeur, afin de procéder au mandatement au compte 6541 pour la somme de 660 €.

Délibération n° 070618-12 : Informations sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal

- Forum des associations :

Par mail du 4 mai dernier, nous avons reçu une documentation concernant l'organisation du forum des associations du samedi 8 septembre 2018, qui se tiendra au complexe Louis Hamon de Créhen. Aux fins de bonne tenue du forum, celui-ci est organisé par le groupe de travail du grand forum.

Dinan Agglomération se désengageant financièrement du dispositif d'accompagnement administratif et technique, le groupe de travail a sollicité financièrement chaque commune du territoire de Plancoët Plélan.

Pour l'année 2017, le budget par habitant s'élevait à environ 0,30 € (coûts réels ramené au nombre d'habitants).

Il a ainsi été proposé aux communes souhaitant apporter une participation financière de maintenir ce même montant de participation communale au titre de l'année 2018.

Pour la commune de Plélan-le-Petit, la participation serait donc la suivante :

Nombre d'habitants :	1 943
Participation par habitant :	0,30 €
Participation de la commune de Plélan-Le-Petit :	$1\,943 \times 0,30 \text{ €} = 582,90 \text{ €}$.

Monsieur le Maire et ses Adjoints ont donc validé cette proposition. L'avance étant faite par la commune de Créhen, il s'agira donc de la rembourser sur ce montant fixé.

- Sinistre du 20 avril 2018 : Achat d'un broyeur

Suite à l'incendie qui a détruit le bâtiment du service technique le 20 avril dernier, de nombreux matériels ont péri. Il a donc été urgent d'acquérir les outils nécessaires à l'entretien des espaces publics.

Le 22 mai dernier et dans le cadre de la délégation accordée au Maire par délibération n° 260418-10 du 26 avril 2018, il a été acheté un broyeur d'accotement neuf de marque Desvoys pour un coût d'achat de 7 700,00 € HT, soit 9 240,00 € TTC.

- Sinistre du 20 avril 2018 : Location de locaux situés à La Landec, zone artisanale de Beauvent

Suite au sinistre du 20 avril dernier, un hébergement d'urgence des agents techniques de la commune au sein des locaux du centre d'exploitation de La Landec a été proposé par le Conseil Départemental.

Cependant, ces locaux ne permettent pas le stockage des véhicules et du matériel nécessaire à l'entretien des espaces publics.

Monsieur HOUIS, propriétaire d'un bâtiment d'une surface de 200 m² situé Zone de Beauvent à La Landec, s'est présenté en Mairie le vendredi 27 avril dernier afin de nous proposer son bâtiment à la location.

Après visite par les agents communaux et les Élus, et suite à accord de ces derniers, un bail de location a été rédigé par le Cabinet DAULY Immobilier. Ce bail court à compter du 1^{er} juin 2018, pour une période d'un an renouvelable si besoin et dénonçable à tout moment sous couvert du respect de préavis.

Le loyer s'élève à 1 020 € TTC, charges comprises.

Il est précisé que cette location (1 020 € TTC) ainsi que les coûts inhérents à la rédaction du bail (510 € TTC) sont pris en charge par notre assureur dans le cadre du sinistre.

- Cantine-Garderie – Devis d'ABELIUM – Modification et création de rubriques de facturation :

Monsieur Rémy HUET rappelle que par délibération n° 141217-16, le conseil municipal validait le changement de tarifs concernant la facturation des présences garderie « après-midi » (de 16h30 à 19h00) de notre école publique Montafilan.

Une demande de modification de paramétrage avait alors été demandée auprès de notre prestataire « ABELIUM », qui nous avait répondu par l'intermédiaire d'un devis s'élevant à 348 € TTC. Ne sachant pas, si la commune allait facturer ces présences en fonction du quotient familial pour la rentrée 2018-2019, il avait été décidé de ne pas donner suite à ce devis.

Mais depuis, lors de la commission RH du 29 mai dernier, il a été convenu de ne pas passer à une facturation par rapport au quotient familial pour la rentrée scolaire 2018-2019.

Monsieur Rémy HUET ajoute donc qu'il a accepté le devis d'ABELIUM pour un montant de 348 € TTC, pour la modification du paramétrage.

- Travaux de voirie – Aménagement d'une placette à La Cadiais (face à la propriété de Mme GESRET) :

Suite à la rétrocession de cette placette (Délibération n° 280917-26) pour l'euro symbolique, il était convenu de délimiter cet espace et d'y mettre un tri-couche.

Un devis avait été demandé en 2017 à l'entreprise GUILLEMOT de Broons. Celle-ci ayant cessé son activité début 2018, un devis a été demandé et accepté auprès de l'entreprise CAMARD pour un montant de 2 269 € HT, soit 2 722,80 € TTC, pour la pose de bordures et la mise en œuvre d'un tri-couche.

Concernant la pose d'une fermeture de la ruelle en rondins en bois amovible de diamètre 40, un devis complémentaire a été demandé et accepté auprès de l'entreprise CAMARD pour un montant de 725 € HT, soit 870 € TTC.

Cette dépense sera mandatée au compte 2315 de l'opération 99 « Voirie ». Pour rappel, la commune avait voté un budget de 5 000 € pour cette opération.

- Travaux de voirie – Aménagement du Cabinet Médical :

Suite à l'aménagement du cabinet médical et plus particulièrement à des travaux de terrassement (écoulement des eaux pluviales et raccordement téléphonique), des travaux de voirie s'imposent dans l'allée pour accéder au parking ainsi que sur le trottoir devant le cabinet.

Deux devis ont été demandés et l'entreprise CAMARD a été retenue pour un montant de 8 001 € HT, soit 9 601,20 € TTC pour une réfection en tri-couche.

Mais aussi, lors de l'aménagement du cabinet médical et des logements sociaux de Côtes d'Armor Habitat, une partie du gazon débordait sur l'impasse des Bleuets. Cette surface de 23 m² sera bitumée par l'entreprise CAMARD pour un montant de 563,50 €, soit 676,20 € TTC. Le reste des réfections de voirie sera à la charge de la SAUR et/ou de Côtes d'Armor Habitat.

Cette dépense sera mandatée au compte 2315 de l'opération 226 « Cabinet Médical ». Pour rappel, la commune avait voté un budget de 10 000 € pour cette opération.

- Zones humides – Travaux d'élagage et d'abatage d'arbres :

Pour des problèmes de sécurité, sur une partie de la parcelle cadastrée AE 198 entre le cabinet médical KINEPOD et la salle omnisport, il devient nécessaire de procéder à l'abatage de 32 peupliers en mauvais état, ainsi qu'au broyage des branches, au rognage des souches et au débroussaillage partiel de la parcelle concernée.

Un devis a été demandé et accepté auprès de l'entreprise ETAR Environnement, spécialisée dans ce domaine, pour un montant de 7 401 € HT, soit 8 340,60 € TTC.

Cette dépense sera mandatée au compte 2315 de l'opération 230 « Zones humides ». Pour rappel, la commune avait voté un budget de 20 000 € pour cette opération.

- Achat d'une serre :

La commune de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle met en vente sa serre extérieure au prix de 600 €. Nous sommes intéressés par cet investissement et avons fait une proposition à hauteur de 500 €, qui est, à ce jour, restée sans réponse (demande faite cette semaine).

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR, PRENNENT ACTÉ des dossiers énumérés ci-dessus.

DOMAINE ET PATRIMOINE

Délibération n° 070618-13 : Futur lotissement communal – Terrain LE CRUBIERE

En séance du 14 décembre 2017 (Délibération n° 141517-26), le conseil municipal avait validé l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AA 139 pour une surface avoisinant les 17 000 m² et appartenant à Monsieur et Madame LE CRUBIERE, dans le cadre d'un projet de création de lotissement communal.

La délibération susvisée indiquait un prix d'acquisition fixé à 8 € le m² avec ouverture des crédits au budget communal 2018 : le budget prévisionnel 2018 validé et adopté à l'unanimité des membres fit effectivement état de ces coûts d'étude, d'acquisition de terrain nu et de bornages (Délibération n° 150318-21 du 15 mars 2018).

Enfin, cette délibération validait par ailleurs le devis présenté par le Cabinet PRIGENT (1 920 € TTC) dans le cadre du bornage ; et autorisait Monsieur le Maire à la présenter à Maître KERHARO afin de préparer les actes notariés et d'entamer toutes les démarches nécessaires.

Après de nombreux échanges sur les conditions de vente et une étude des conditions juridiques inhérentes à ce type d'acquisition, Madame et Monsieur LE CRUBIERE ont déposé en Mairie, à la date du 13 avril 2018, un courrier par lequel il exprimait son accord pour vendre une partie de la parcelle cadastrée AA 139 pour une surface d'environ 17 000 m² à la Commune de Plélan-le-Petit à raison de 10 € le m².

Ce coût d'acquisition étant différent de celui précédemment acté, il appartient donc aux membres du conseil municipal de valider ou non cette proposition et d'autoriser Monsieur le Maire et/ou Messieurs Rémy HUET et Philippe GELARD, Adjoint aux Travaux et/ou Monsieur Yvon FAIRIER, Adjoint aux Finances, à signer dès à présent un compromis de vente avec Madame et Monsieur LE CRUBIERE.

Les frais notariés seront à la charge de la Commune, comme adopté en séance du 14 décembre 2017 par délibération n° 141217-26.

Par délibération n° 260418-12, le conseil municipal avait validé l'acquisition de cette parcelle pour la création de notre futur lotissement communal, mais après échanges avec Maître KERHARO, il nous a été conseillé de reprendre une délibération spécifiant bien qu'il ne s'agit que d'une partie de la parcelle cadastrée AA 139 pour une surface avoisinant les 17 000 m².

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR :

- **VALIDENT** l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AA 139 pour une surface avoisinant les 17 000 m² au prix de 10 € le m² dans le cadre du projet de création de lotissement communal, dans les conditions ci-dessus exposées,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire et/ou Messieurs Rémy HUET et Philippe GELARD, Adjoint aux Travaux et/ou Monsieur Yvon FAIRIER, Adjoint aux Finances, à :
 - o Adresser la présente délibération à l'office notarial de Maître KERHARO afin qu'il prépare l'acte notarié et fasse toutes les démarches nécessaires, et procéder à la signature du compromis de vente,
 - o Signer le devis du géomètre relatif au bornage du terrain du futur lotissement communal,
 - o Solliciter un accompagnement de l'ADAC 22 sur le choix du maître d'œuvre,
 - o Procéder à l'appel d'offres pour le futur recrutement du maître d'œuvre,
 - o Mener toutes les démarches nécessaires à cette acquisition et signer tous documents s'y rapportant.

Délibération n° 070618-14 : Futur lotissement communal – Création et vote du budget

Par délibération n° 070618-13 du 7 juin 2018, le conseil municipal a validé l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AA 139 pour une surface avoisinant les 17 000 m² au prix de 10 € le m² dans le cadre du projet de création de lotissement communal, et a autorisé Monsieur le Maire et/ou Messieurs Rémy HUET et Philippe GELARD, Adjoint aux Travaux, et/ou Monsieur Yvon FAIRIER, Adjoint aux Finances, à entreprendre toute démarche nécessaire au bon avancement de cette opération.

Sur conseil de Monsieur Matthieu GUEZENNEC, Trésorier, il nous est recommandé de créer et voter un budget annexe « lotissement » (assujetti à TVA) qui présentera un équilibre budgétaire pour un montant prévisionnel de 220 000 € (achat de terrain, bornage, recrutement d'un maître d'œuvre...).

Monsieur HUET précise que ce montant est prévisionnel et qu'il pourra être modifié en fonction de l'avancée des travaux.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR :

- **VALIDENT** la création du budget primitif annexe lotissement (assujetti à TVA),
- **VOTENT** le budget primitif annexe lotissement (assujetti à TVA), qui présentera un équilibre budgétaire pour un montant de 220 000 €, dans les conditions susnommées.

AFFAIRES GENERALES

Délibération n° 070618-19 : CAF – Convention d'accès à « Mon Compte Partenaire »

Le mardi 15 mai dernier, Madame Aurélie BLÉVIN, Secrétaire Générale, et Monsieur Julien HALLOUET, Adjoint Administratif, ont assisté à une réunion d'information à Lamballe animée par la CAF des Côtes d'Armor.

Cette réunion avait pour objet de présenter les démarches à réaliser afin de procéder aux déclarations en ligne des données, permettant d'assurer le suivi des informations relatives à l'accueil périscolaire des enfants.

En tant qu'utilisatrice d'équipements financés par la CAF (exemple : garderie et TAP), la commune de Plélan-le-Petit peut bénéficier d'AFAS (Aides Financières d'Action Sociale).

À ce titre, le service « AFAS », accessible en ligne, permet à des partenaires en fonction de leurs habilitations et dans un cadre sécurisé :

- De consulter et/ou de déclarer diverses données pour le traitement optimisé de leur dossier ;
- De justifier les contrôles de cohérence automatisés afin de sécuriser les données ;
- De consulter des tableaux de bord de données statistiques sur la gestion de leurs équipements comparées à des moyennes locales et nationales.

Aussi, il appartient à la Commune de Plélan-le-Petit de procéder à ces différentes démarches, revêtant un caractère obligatoire, en visant et mettant en place les modalités prévues au sein des différents documents contractuels à viser :

- Convention d'accès à « Mon compte partenaire »
- Contrat de services pris en application de la convention d'accès à « Mon compte partenaire »
- Utilisation du compte partenaires
- Bulletin d'adhésion au service AFAS

Après étude des documents présentés, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR, AUTORISENT Monsieur le Maire et/ou Madame Pascale GUILCHER, Adjointe aux affaires sociales, à renseigner et à signer :

- La convention d'accès à « Mon compte partenaire »
- Le contrat de services pris en application de la convention d'accès à « Mon compte partenaire »
- Le bulletin d'adhésion au service AFAS

Et tous documents s'y rapportant.

Délibération n° 070618-20 : Recensement 2019 – Désignation d'un coordonnateur communal

En 2019, le recensement des habitants de notre commune sera réalisé. Cette enquête se déroulera du 17 janvier au 16 février 2019.

Ce recensement est important pour notre commune. De sa qualité dépendent le calcul de la population légale, mis à jour chaque année fin décembre, ainsi que les résultats statistiques concernant les caractéristiques des habitants et des logements : âge, diplômes, nombre des pièces... diffusés au mois de juin suivant.

Des évolutions sont intervenues depuis le dernier recensement réalisé dans notre commune en 2014. Désormais, chaque personne recensée peut répondre aux questionnaires du recensement par internet. Ce mode de réponse améliore la qualité du service rendu aux habitants et permet de réaliser d'importantes économies de moyens. En 2018, au niveau national, 56 % de la population recensée a utilisé ce mode de réponse. Bien entendu, la réponse sur questionnaire papier reste possible pour les personnes pour les personnes qui ne peuvent pas utiliser l'internet.

Aussi et dans le cadre du recensement 2019, notre commune aura à désigner, d'ici fin juin, le responsable de l'opération (autrement appelé coordonnateur communal) et à valider certaines données administratives.

Le coordonnateur communal, dont le rôle est central pour la réussite de la collecte, sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne de recensement à venir. Il sera essentiellement responsable de la vérification de la liste des communautés présentes sur le territoire. Sa charge de travail nécessitera qu'il soit disponible dès le dernier trimestre 2018 lors des phases de préparation.

Comme toutes les personnes de l'équipe communale en charge de l'enquête de recensement, le coordonnateur communal devra être nommé par arrêté municipal.

Monsieur Rémy HUET, 1^{er} Adjoint, propose aux membres du Conseil de désigner Monsieur Julien HALLOUET en qualité de coordonnateur communal, Mesdames Cécile GUILLOUËT et Céline JUHEL en qualité de coordinatrices suppléantes, et de l'autoriser à prendre un arrêté municipal afin de les nommer.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,

- **DESIGNENT** Monsieur Julien HALLOUET en qualité de coordonnateur communal et Mesdames Cécile GUILLOUËT et Céline JUHEL en qualité de coordinatrices suppléantes,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire et/ou Monsieur Rémy HUET, 1^{er} Adjoint, à signer l'arrêté municipal de nomination, et tout document s'y rapportant.

Délibération n ° 070618-21 : Désignation du délégué à la protection des données

Conformément à la législation en vigueur sur le règlement général sur la protection des données, applicable à compter du 25 mai 2018, et par délibération n°260418-19 du 26 avril 2018, le Conseil Municipal délibérait pour désigner le Centre de Gestion des Côtes d'Armor en tant que délégué à la protection des données.

Le lendemain du Conseil, Dinan Agglomération informait les communes membres de leur volonté de conventionnement avec le CDG 22 aux fins d'assistance méthodologique et de conseil pour la formation du DPD à l'attention des communes et de Dinan Agglomération.

Par conséquent, le montant de la prestation s'en voyait diminuer (participation de chacune des communes au prorata de la population municipale en vigueur au 1^{er} janvier 2018 - 499€ pour Plélan-le-Petit).

Il a donc été proposé aux communes de s'inscrire dans ce conventionnement entre Dinan Agglomération et le Centre de Gestion 22 : aussi, il est nécessaire de délibérer de nouveau.

Monsieur HUET, 1^{er} Adjoint, rappelle que, dans le cadre de leurs missions et dans un contexte de développement de l'administration électronique et des usages numériques, les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux utilisent, collectent et traitent de nombreuses données à caractère personnel, tant pour la gestion de leurs services publics locaux que pour celle de leur structure.

À ces fins, sont constitués des fichiers de toute nature, papier ou informatiques, contenant de nombreuses informations relatives aux administrés comme aux agents : état-civil, fichiers électoraux, fichiers périscolaires, fichiers des bénéficiaires d'aides sociales, fichiers d'abonnés, fichiers de police municipale, fichiers de ressources humaines, vidéosurveillance, géolocalisation, etc. contenant des données à caractère personnel sensibles (données médicales, numéro de sécurité sociale, appartenance syndicale, biométrie, etc.).

La protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données est un droit fondamental et chacun a droit au respect de sa vie privée.

Depuis 1978, la législation protège les données personnelles. Elle a été récemment renforcée par le règlement général sur la protection des données (RGPD).

Dans ces conditions, les Maires et Présidents d'établissements publics territoriaux sont responsables des traitements informatiques et papier qui sont mis en œuvre et de la sécurité des

données personnelles qu'ils contiennent et, à ce titre, peuvent voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Par ailleurs, le règlement européen (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016, s'applique au sein des États membres à partir du 25 mai 2018.

Ce règlement qui renforce les obligations des responsables de traitement et les droits des personnes concernées, augmente les risques de sanction et impose, pour toute autorité publique effectuant des traitements de données à caractère personnel, la désignation d'un délégué à la protection des données (art. 37 du RGPD).

Dans la mesure où le RGPD prévoit la possibilité de désigner un délégué externe et que par délibération du Conseil Municipal nous avons adhéré aux missions supplémentaires à caractère facultatif du CDG22, offrant notamment la possibilité de mettre à disposition des collectivités un délégué à la protection des données externes.

Considérant que Dinan Agglomération adhère au nom de ses communes membres et de l'EPCI à la mission d'accompagnement proposé par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor ;

Considérant enfin que la mission proposée sera assurée par le CDG22 en tant que personne morale ;

Il est proposé au

CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint

VUS :

- Le Code général des Collectivités territoriales,
- Le règlement (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016, applicable au sein des États membres le 25 mai 2018,
- La délibération n° 2017/55 du CDG22 du 27 novembre 2017 actualisant la convention d'adhésion aux missions supplémentaires à caractère facultatif du CDG 22 prévoyant la possibilité de mettre à disposition des collectivités territoriales et établissements publics territoriaux un délégué à la protection des données,

CONSIDÉRANT

Que la Commune peut disposer, dans le cadre de la convention d'adhésion aux missions supplémentaires à caractère facultatif signée avec le CDG22, de la mise à disposition d'informaticiens et agents qualifiés en matière de protection et sécurisation des données

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,

- **DÉSIGNENT** le CDG22, délégué à la protection des données de la commune,
- **DONNENT** délégation à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les opérations nécessaires d'une part, à la désignation du délégué à la protection des données auprès du CDG22 et de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) et d'autre part, à la réalisation des missions du délégué à la protection des données.

Délibération n° 070618-22 : Suite au sinistre du 20 avril 2018 – Convention avec le Conseil Départemental 22 pour l'occupation des locaux situés zone de Beauvent à La Landec par les agents du service technique

Le vendredi 20 avril, un incendie a détruit l'ensemble du bâtiment occupé par les services techniques, faisant fonction d'atelier, de lieu de stockage (matériels et biens de la commune ainsi que de certaines associations Plélanaises), et de boulodrome.

Afin de permettre aux agents de reprendre rapidement et dans de bonnes conditions leur travail, une délégation a été adoptée par l'assemblée délibérante de la commune le 26 avril 2018, en référence à la délibération n°260418-10, délégation autorisant Monsieur le Maire ou en son absence Monsieur Rémy HUET, à signer tout devis, acte ou plus largement, tout document en lien avec le sinistre susvisé et son règlement.

Aussi et parmi les premières démarches entreprises, il s'agissait de trouver un nouveau lieu d'accueil pour les agents communaux. Après un échange entre Monsieur le Maire et les services du Conseil Départemental et sur proposition de ces derniers, il a été convenu que les agents du service

technique seraient hébergés dans les locaux du Centre d'Exploitation des Routes, situé Zone de Beauvent à la Landec.

Les services du Conseil Départemental proposent cette modalité d'hébergement des agents à titre gracieux, compte-tenu du caractère exceptionnel de la situation et en soutien à la Commune.

A titre d'information, un local de stockage des matériels et véhicules est par ailleurs prévu, Zone de Beauvent, et a fait l'objet d'une signature de bail entre le propriétaire et le locataire (cf. information en délégations du Maire, présentée en séance ce jour).

Afin d'officialiser la démarche, le Conseil Départemental a rédigé une convention de mise à disposition de locaux, situés au Centre d'Exploitation de La Landec.

La convention couvre, pour une période d'un an à compter du 20 avril 2018, l'occupation du site pour les 5 agents de la commune, autorise l'accès aux vestiaires ainsi qu'au réfectoire, aux toilettes et au bureau. Les parties atelier et hangar sont partagés, ainsi que l'étage d'une soixantaine de m².

Cette convention est présentée en séance et annexée à la présente délibération.

Il est enfin précisé que notre assurance couvre ce bien, sans démarche particulière de notre part (clause prévue au contrat).

Le Président du Département ayant déjà visé ladite convention, il appartient donc aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur cette dernière afin d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et à prendre toutes les dispositions nécessaires à son application.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR, AUTORISENT Monsieur le Maire et/ou Monsieur Rémy HUET, Adjoint aux Travaux et/ou Monsieur Yvon FAIRIER, Adjoint aux Finances, à signer la convention de mise à disposition de locaux conclue avec le Conseil Départemental ci-dessus présentée, ainsi que tous documents s'y rapportant.

Délibération n° 070618-23 : Motion de soutien à l'Agence de l'Eau

Par mail du 25 mai dernier, Madame Armelle BOTHOREL, présidente de l'AMF des Côtes d'Armor, nous informait des changements introduits par la loi de Finances 2018 concernant le financement des agences de l'eau.

En effet, le comité de bassin Loire-Bretagne et le conseil d'administration de l'agence de l'eau élaborent actuellement le 11^{ème} programme pluriannuel d'intervention de l'agence de l'eau. Il couvre la période 2019-2024 et sera adopté en octobre 2018.

La loi de finances pour 2018 a introduit des changements conséquents par rapport au 10^{ème} programme d'intervention. Dans ce cadre nouveau, les recettes des agences de l'eau vont diminuer et les agences de l'eau vont se substituer à l'État pour prendre en charge certaines de ses dépenses. Dans le même temps, les missions des agences de l'eau sont élargies.

Nous mesurons maintenant l'impact de ces décisions sur le montant et la nature des aides que l'agence de l'eau pourra attribuer. Leur montant devrait diminuer d'environ 25% par rapport au 10^{ème} programme, soit une perte d'environ 100 millions d'euros dès 2019 pour l'ensemble du bassin Loire-Bretagne. Cette baisse considérable ne nous permettra pas de répondre efficacement aux besoins des collectivités et des acteurs économiques du bassin.

Aussi, le comité de bassin réuni le 26 avril a examiné ces éléments et a adopté la motion qui nous est proposée, ceci afin de maintenir la capacité d'intervention de l'agence de l'eau permettant de répondre aux enjeux du bassin.

Il est ainsi proposé aux communes de porter à la connaissance du conseil municipal cette motion et de délibérer, si ces derniers souhaitent soutenir la démarche entreprise.

Si cela est accepté par les membres, une copie de la délibération sera transmise au premier ministre, au ministre de la transition écologique et solidaire et au président du comité de bassin Loire-Bretagne.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR, ADOPTENT la motion présentée et apportent tout leur soutien au comité de bassin dans cette démarche.

